



Fiabilité du régime de retraite

Une série de l'Association du Barreau canadien vouée à la santé juridique

2017

Ce bilan de santé juridique vous aidera à déterminer si votre régime de retraite est fiable. Participez-vous à un régime à cotisation déterminée ou à prestation déterminée? Votre employeur a-t-il fait faillite? Voilà autant de questions à vous poser pour le savoir.

- **J'ai un régime à cotisation déterminée. La somme que j'obtiendrai de mon employeur à ma retraite est-elle garantie?**

Non. Ce montant dépend des cotisations que votre employeur et vous-mêmes aurez versées au fil du temps, et de la fluctuation de la valeur investie.

- **J'ai un régime à prestation déterminée. La somme que j'obtiendrai de mon employeur à ma retraite est-elle garantie?**

Les régimes à prestation déterminée garantissent un certain montant, calculé au moyen d'une formule. En cas de manque à gagner, les participants reçoivent tout de même leurs prestations, et l'employeur doit cotiser davantage jusqu'au plein financement du régime.

- **Mon régime a pris fin, et son actif n'est pas suffisant pour que les prestations promises puissent être versées. Que faire?**

Cette situation ne survient qu'avec les régimes à prestation déterminée. Ici encore, si les fonds sont insuffisants, les participants reçoivent leurs prestations, et l'employeur doit cotiser davantage jusqu'au plein financement du régime.

- **Mon employeur a fait faillite. Qu'arrivera-t-il à mon régime?**

Si les fonds sont insuffisants ET que l'employeur déclare faillite, il sera mis fin au régime.

- Dans le cas d'un régime à cotisation déterminée, les participants recevront le solde de leur compte (les cotisations versées et le rendement sur celles-ci).
- Dans le cas d'un régime à prestation déterminée, le régime sera pris en charge par un spécialiste en cessation de régimes. La valeur des prestations de retraite sera préservée s'il y a suffisamment de fonds.
- Si les fonds du régime à prestation déterminée sont insuffisants, les prestations prévues seront réduites. Certains participants, s'ils ont travaillé en Ontario, pourraient recevoir des prestations déterminées du Fonds de garantie des prestations de retraite de l'Ontario.

Pour des liens et des ressources utiles, consulter cba.org/bilansante

